
PLAFONNEMENT DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT ACCORDÉES AU TITRE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS OUTRE-MER

Situation actuelle

Les contribuables qui réalisent des investissements en outre-mer peuvent bénéficier de réductions d'impôt soit au titre des investissements effectués dans le secteur du logement et au capital de certaines sociétés, soit au titre d'investissements productifs neufs.

Si la base de la réduction d'impôt accordée au titre des investissements dans le secteur du logement est plafonnée à un montant par mètre carré de surface habitable, son montant n'est, pour sa part, soumis à **aucun plafonnement**. La réduction d'impôt accordée au titre des investissements productifs neufs n'est pour sa part soumise à aucun plafonnement.

Il est ainsi possible, malgré des revenus très importants, de diminuer fortement voire totalement son impôt sur le revenu via ces dispositifs.

Situation nouvelle

Sans porter atteinte aux financements des politiques concernées ni nuire à l'efficacité des dispositifs existants, il est proposé d'améliorer l'équité de notre système fiscal en limitant le montant des réductions d'impôt au titre des investissements réalisés en outre-mer.

Pour une même année d'imposition, le montant total des réductions d'impôt sur le revenu pouvant être obtenu au titre de ces investissements serait limité, pour un même foyer fiscal, à la somme de 40 000 euros ou, si ce second montant est plus élevé, à 15 % du revenu du foyer.

Ces dispositions s'appliqueraient aux avantages procurés par les réductions d'impôt au titre des investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009.

Toutefois, certaines modalités particulières d'entrée en vigueur seraient retenues pour ne pas remettre en cause les décisions d'investissement prises avant le 1^{er} janvier 2009 lorsque la réalisation effective de l'investissement n'interviendrait qu'après cette date.